



Louis Gallois, Président  
Florent Guéguen, Directeur général

Fédération des acteurs de la solidarité  
Les grands Voisins  
76 rue du Faubourg Saint-Denis  
75010 Paris

Aux président.e.s/ administrateurs.rices  
directeur.trice.s, chef.fe.s de service/d'établissement,  
intervenant.e.s sociaux.ales/médico-sociaux.ales/médicaux.ales,  
personnes accueilli.e.s et accompagné.e.s,  
travailleurs.euses pairs, personnels techniques/supports  
et aux bénévoles des structures d'hébergement adhérentes

**Objet : Nouvelles recommandations aux structures adhérentes pour défendre les droits fondamentaux et l'accueil inconditionnel en hébergement face à l'accélération de la mise en œuvre du recensement des étrangers dans les dispositifs d'hébergement d'urgence.**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez été nombreux.ses à saisir la Fédération pour exprimer vos plus vives inquiétudes à la suite du récent durcissement des orientations gouvernementales en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des personnes sans domicile étrangères. **Deux circulaires co-signées des ministères de l'Intérieur et de la Cohésion des territoires, datées respectivement des 4 et 12 décembre 2017, instaurent en effet des procédures de recensement et d'évaluation des personnes sans-abri ou hébergées à raison de leur nationalité et de leur statut administratif.**

Nous vous avons fait parvenir fin décembre des recommandations et leviers d'action face aux sollicitations de l'OFII, des préfectures et de leurs services quant à l'application de ces circulaires.

Certains d'entre vous ont été sollicités individuellement ou lors de réunion pour mettre en œuvre ces circulaires. Il nous a donc semblé important de réactualiser ces recommandations pour vous outiller plus concrètement au regard des questions que vous vous posez et de la conduite à tenir, notamment dans la perspective des recours actuellement engagés.

Face à un risque majeur de régression des droits fondamentaux et de démantèlement du [principe d'accueil inconditionnel](#) de toutes les personnes sans-abri en situation de détresse médicale,

psychique ou sociale, nous comptons sur la mobilisation résolue du secteur associatif et plus généralement de toute la société civile.

**La période qui s'ouvre met à l'épreuve notre projet de solidarité, notre responsabilité individuelle et collective.** Elle nous commande de réaffirmer fermement :

- Que le principe d'accueil inconditionnel en hébergement, et son corollaire la continuité de la prise en charge, constituent non seulement la pierre angulaire de notre engagement, mais encore un principe cardinal du code de l'action social et des familles (CASF) sur lequel repose l'ensemble du secteur de la veille sociale, de l'hébergement, et de l'accompagnement ;
- Que nous nous opposons à toute forme de mise en concurrence de la pauvreté et de la misère, sans égard pour la nationalité ou le statut administratif des personnes qui en sont affligées ;
- Que nous refusons que les centres d'hébergement se muent en lieux de contrôle et de tri des personnes sans domicile, et que les intervenants sociaux, auxquels elles font confiance, deviennent des auxiliaires de police ou de l'administration ;
- Que nous ne nous soumettrons pas aux injonctions illégales de collecte et de transmission d'informations à caractère personnel susceptibles de porter préjudice aux personnes ;
- Que même sans droit au séjour, les personnes ne sont pas dépourvues de droits (à l'hébergement, à la santé, à l'éducation, à la protection du domicile, à la protection contre les traitements inhumains et dégradants, etc.).

Au-delà de ces impératifs éthiques et légaux, c'est aussi notre expérience concrète auprès des populations défavorisées qui nous commande de ne pas collaborer à la mise en œuvre de ces nouvelles instructions. **Nous n'anticipons que trop bien les conséquences sociales et sanitaires désastreuses qu'elles pourraient avoir** : la fuite et la clandestinité, le repli sur des formes d'habitat précaires telles que les bidonvilles, les squats ou les marchands de sommeil, le non-recours aux droits et aux soins, la mise en danger des publics les plus vulnérables comme les enfants, les familles, les personnes âgées, les femmes victimes de violences, les personnes en situation de prostitution ou victimes de la traite des êtres humains, les personnes atteintes de troubles psychiques, de pathologies chroniques, etc.

Bien qu'elle soit absolument nécessaire, l'action de la Fédération ne se borne pas à la diffusion de ses principes. **Depuis l'automne 2017, elle se mobilise dans le cadre d'un large mouvement inter-associatif pour interpeller les pouvoirs publics, sensibiliser l'opinion et saisir les instances et juridictions compétentes.** Dans une [lettre ouverte datée du 14 novembre](#), les grands réseaux de lutte contre la pauvreté et les exclusions sociales ont alerté le Président de la République sur l'évolution préoccupante des politiques d'accueil des personnes étrangères. Après s'être [vigoureusement opposé](#) au dispositif de recensement des étrangers dans l'hébergement présenté par les ministres de l'Intérieur et de la Cohésion des territoires le 8 décembre, le collectif inter-associatif a saisi le [Défenseur des droits](#) qui a demandé au Gouvernement dans une [décision du 18 janvier 2018](#) le retrait de cette circulaire en raison des atteintes portées aux droits fondamentaux des personnes de nationalité étrangère et réaffirmer que seule la détresse sociale, médicale ou psychique doit présider à l'accueil en hébergement,.

Par ailleurs, la Fédération a également [saisi la Commission nationale de l'informatique et des libertés](#) pour conseil qui a confirmé les obligations des associations et organismes sociaux quant au respect du droit des personnes sans-abri à la protection de leurs données personnelles ([courrier du 20 décembre 2017](#)), ainsi que le Conseil d'Etat pour demander l'annulation des circulaires. Ce recours contentieux est accompagné d'une demande en urgence de suspension de la circulaire du 12 décembre.

L'engagement de la Fédération est aussi le vôtre. Afin que vous puissiez vous saisir plus aisément des recommandations déjà transmises, nous vous en faisons parvenir ci-après de nouvelles pour vous outiller à l'heure où l'application de la circulaire est déjà en cours dans de nombreux territoires.

**Ces recommandations concernent tous les dispositifs d'hébergement d'urgence, y compris les centres d'hébergement d'urgence migrants en Île-de-France, et tous les intervenants (professionnels et bénévoles) qui accueillent et accompagnent les personnes sans abri.**

Afin de préserver l'intégrité éthique du travail social, de garantir l'application du droit et la permanence des valeurs républicaines, nous vous demandons de vous approprier ces orientations, d'en informer les personnes accueillies et accompagnées, vos équipes professionnelles et bénévoles, et de les mettre en débat au sein de vos instances de gouvernance.

**Votre Fédération régionale et nationale sont à votre disposition pour vous aider dans les difficultés que vous pourriez rencontrer au sein de vos services et structures, et pour recueillir vos remontées afin d'objectiver les situations litigieuses, consolider le plaidoyer et la mobilisation inter-associative.**

En espérant que ces recommandations vous seront utiles et que nous pourrons compter sur votre mobilisation, nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

**Louis GALLOIS**  
Président

**Florent GUÉGUEN**  
Directeur général